

Communiqué de Presse AST LOR'N & CIST fusionnent pour créer AGESTR Décembre 2019

AGESTR – Agir Ensemble pour la Santé au Travail

Dans le but de devenir un **Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) incontournable du Grand Est** et de se positionner comme un acteur majeur auprès de diverses entités, l'AST LOR'N et le CIST ont initié la création d'une nouvelle association permettant le **regroupement de leurs moyens, missions et compétences**. Une volonté de mutualiser leurs ressources tout en fusionnant les activités identiques des deux services permettra d'en favoriser le développement.

Le 16 décembre 2019 se sont tenues les Assemblées Générales Extraordinaires ayant permis de valider la création, au 1^{er} janvier 2020, de la nouvelle structure, nommée AGESTR, signifiant: " **Agir Ensemble pour la Santé au Travail** ".

Une réelle réflexion a été entreprise dans le choix des mots permettant de véhiculer une nouvelle image auprès des employeurs adhérents, de leurs salariés et du public: AGESTR se place comme un **partenaire à forte valeur ajoutée des employeurs, des entreprises et des collectivités** et les accompagne au quotidien pour la santé au travail. En ce sens, le logo a été créé avec une typologie (style d'écriture) fluide et arrondie, couplé à un dégradé de couleur rappelant cette action d'accompagnement et de suivi.

Cette fusion a également vocation à **dynamiser les services rendus aux adhérents** tout en redorant l'image vieillotte et pleine de préjugés de la santé au travail. Un réel repositionnement stratégique est à venir de la part du SSTI avec un **tout nouveau site Internet** en ligne dès janvier prochain : www.agestra.org.

Les missions d'AGESTRA - SSTI

Le rôle des SSTI est exclusivement préventif : AGESTRA a pour mission de **préserver la santé des salariés des adhérents**.

En ce sens, le rôle des SSTI est d'«*éviter toute altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail* » par des actions de prévention basées sur la connaissance des risques professionnels, l'évaluation des contraintes physiques, environnementales et organisationnelles et les entretiens médico-professionnels.

Afin de remplir cet objectif principal défini par la loi, 4 missions s'imposent à AGESTRA :

- **conduire des actions de santé**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- **conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs;
- **assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs** en fonction des risques concernant leur santé au travail, leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- **participer au suivi et contribuer à la traçabilité** des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



Cette démarche permet à AGESTRA :

- de **traiter statistiquement les données médicales** et techniques recueillies chez les adhérents pour réaliser et actualiser les atlas de risques et de pathologies ;
- d'**identifier les secteurs les plus exposés** aux risques professionnels pour les salariés ;
- de **prioriser les actions de prévention** à mener qui peuvent être également correctives lorsque la situation de travail est inadaptée.

Ainsi, AGESTRA va au-delà des visites médicales en menant différentes actions de manière collective et individuelle pour les employeurs et les salariés en fonction de chaque situation.